Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2033H1-DE

VAL D'YERRES VAL DE SEINE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION

NOMENCLATURE PRÉFECTURE : *4 - FONCTION PUBLIQUE / 1 - PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.*
OBJET : ***MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE***

Total : **58**

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le jeudi premier octobre, s'est assemblé au Théâtre Donald Cardwell sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : **40**

Nathalie ALCARAZ, Nicolas ALLEOS, Damien ALLOUCH, Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Christel CASSATA, Christophe CHARDEY, Thomas CHAZAL, Céline CIEPLINSKI, Christine COTTE, François DAMERVAL, Michaël DAMIATI, Claudia DE CAMPOS, Typhaine DESBOIS-BOUBY, Nicolas DOHIN, Sylvie DONCARLI, François DUROVRAY, Marie-Françoise DUSSAUD, Vannina ETTORI, Marième GADIO, Bruno GALLIER, Christine GARNIER, Pierre-Valéry GAUDEAU, Farid GHEDDOUCHE, Faten HIDRI, Frantz ISAMBERT, Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Colette KOEBERLE, Sandrine LAMIRÉ, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Jérôme MEUNIER, Pascal ODOT, Sylvain PAQUET, Sabine PELLON, Guillaume PRIM, Fouad SARI, Josiane SIMON, Clément VEYRAT

Représentés : **10**

Sylvie CARILLON donne pouvoir à François DUROVRAY, Valérie DOLLFUS donne pouvoir à Pierre-Valéry GAUDEAU, Nicolas DUPONT-AIGNAN donne pouvoir à Maxence MAHEN, Nicole LAMOTH donne pouvoir à Vannina ETTORI, Bilal LAOUFI donne pouvoir à François DAMERVAL, Valérie RAGOT donne pouvoir à Bruno GALLIER, Graziella RIOU-HARCHAOUI donne pouvoir à Clément VEYRAT, Laurent ROUSSET donne pouvoir à Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Leïla SAID donne pouvoir à Marième GADIO, Aouicha TRAORE donne pouvoir à Céline CIEPLINSKI

Absents : 8

Gaëlle BOUGEROL, Olivier CLODONG, Romain COLAS, Jocelyne FALCONNIER, David FÉROT, Didier LE COZ, Constant LEKIBY, Fula MESIKA

DCC-2026-103

SECRETAIRE DE SEANCE
Thomas CHAZAL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Date de publication : lundi 19 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2033H1-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2026

DELIBERATION

DCC-2026-103	MISE A JOUR DU TABLEAU DES GRADES ET EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code général de la fonction publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2025-PREF-DRCL-279 du 9 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2026,

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial en sa séance du 28 septembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des grades et emplois afin de prendre en compte les mouvements de personnels, les mécanismes statutaires de déroulement de carrière et les besoins de continuité des services,

Le Bureau Communautaire consulté,

La Commission Ressources, Transformation de l'action publique et Attractivité du territoire entendue,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 abstentions), Anne BLOSER, Taoufik BOUCHAL, Christophe CARRERE, Céline CIEPLINSKI, François DAMERVAL, Claudia DE CAMPOS, Nicolas DUPONT-AIGNAN pouvoir donné à Maxence MAHEN, Vannina ETTORI, Nicole LAMOTH pouvoir donné à Vannina ETTORI, Maxence MAHEN, Jean-Michel MATHY, Guillaume PRIM, Bilal LAOUFI pouvoir donné à François DAMERVAL, Aouicha TRAORE pouvoir donné à Céline CIEPLINSKI)

Article 1er : APPROUVE, au titre des mobilités externes, les transformations, les suppressions et créations de postes inscrites sur le tableau en annexe.
Article 2 : APPROUVE, au titre de la réintégration d'un agent dans les effectifs de la collectivité, la suppression et création de poste inscrite au tableau en annexe.

Article 3 : APPROUVE, au titre du redéploiement de certaines heures d'enseignement dans le cadre de la rentrée 2026-2027 et à enveloppe budgétaire constante, les suppressions, créations et transformations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 091-200058477-20261008-DL2033H1-DE

Article 4 : APPROUVE, au titre des besoins de continuité des services (stabilisation des organisations, renforcement des équipes), les transformations et les créations de postes inscrites sur le tableau en annexe.

Les niveaux d'expertise et de technicité requis pour exercer certaines fonctions au sein de la collectivité, peuvent rendre très complexe le recrutement de profils adaptés par les voies statutaires de droit commun.
La diversification croissante des parcours professionnels (secteur public/secteur privé) et un marché de l'emploi très concurrentiel, aggravent les difficultés d'attractivité qui affectent beaucoup de métiers et de fonctions au sein de la Fonction Publique Territoriale.
Il convient donc de prévoir que les postes concernés sont susceptibles d'être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 2° du CGFP (ancien article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), ceci permettant par ailleurs de projeter une collaboration plus durable avec les agents appelés à occuper ces fonctions.

Article 5 : APPROUVE, au titre des promotions internes de l'année 2026 les suppressions, créations et transformations de postes inscrites sur le tableau en annexe**.**

Article 6 : APPROUVE, afin de tenir compte de l'évolution des missions de direction exercées et de leur rattachement à la filière administrative, la suppression des postes relevant de la filière culturelle et la création des postes relevant de la filière administrative, telles qu'inscrites au tableau annexé à la présente délibération.

Article 7 : APPROUVE, afin de tenir compte de la réforme de l'encadrement supérieur de la Fonction publique territoriale applicable aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à compter du 1er juillet 2026, la suppression et la création des emplois nécessaires à la mise en conformité du tableau des effectifs, consistant notamment au remplacement des mentions « Directeur général des services des établissements publics à coopération intercommunale de 150 000 à 400 000 habitants » et « Directeur général adjoint des services des établissements publics à coopération intercommunale de 150 000 à 400 000 habitants » par la mention « Emplois fonctionnels administratifs supérieurs », ainsi qu'à la modification des grades correspondants, telles qu'inscrites au tableau annexé à la présente délibération.

Article 8 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Signé électroniquement par :
François DUROVRAY
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Président